



## AVIS DE CONFORMITÉ

*Qui rectifie celui du 14 mars 2014, N° 156/Label/L201*

### Enquête auprès des bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion et d'une population témoin

#### Vague 1

---

*Service producteur* : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

*Opportunité* : avis favorable émis le 4 avril 2013 par la commission Emploi, qualification et revenus du travail

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 5 mars 2014 (commission Ménages)

L'enquête s'inscrit dans une longue tradition de panels menés par la Dares sur les bénéficiaires de contrats aidés. Une réédition est rendue nécessaire par la mise en place de nouveaux contrats depuis le dernier panel 2008 : le Contrat Unique d'Insertion (CUI), en vigueur depuis janvier 2010, et les emplois d'avenir, dont les premiers contrats ont été signés en novembre 2012. Ce dernier dispositif fait l'objet d'un deuxième volet non présenté ici.

Cette opération est une réponse aux demandes d'évaluation des dispositifs de politiques de l'emploi émanant des cabinets ministériels, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), des corps d'inspection (Cour des comptes, Inspection générale des affaires sociales notamment), des organismes d'expertise (Conseil d'orientation pour l'emploi, Centre d'analyse stratégique...) ainsi que des partenaires sociaux.

L'objectif de cette enquête est double : compléter les données disponibles dans les fichiers administratifs pour analyser les trajectoires professionnelles des bénéficiaires et mesurer l'impact du passage en contrat aidés sur celles-ci ; et, recueillir l'opinion des bénéficiaires de contrats aidés sur ces contrats.

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- repérage des périodes d'emploi/formation/inactivité entre l'inscription à Pôle emploi/l'accueil en mission locale et la date de l'enquête ;
- description des emplois occupés (type de contrat, nombre d'heures travaillées, salaire...) ;
- pour les bénéficiaires de contrats aidés, déroulement du contrat (tutorat, accompagnement, formation, lien avec l'entreprise...) et, le cas échéant, raisons de la rupture du contrat ;
- situation professionnelle et familiale ;
- conditions de vie (santé, logement, situation financière, etc.).

L'enquête sera menée auprès de personnes inscrites à Pôle emploi fin 2013 (en métropole et Dom) dont une partie passée par un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi

.../...

(CUI-CAE) dans le secteur non marchand, entre fin 2013 et fin 2015, et une autre « témoins » non bénéficiaires de contrats aidés sur cette période.

La base de sondage est issue de l'appariement des fichiers exhaustifs de l'ASP (Agence de services et de paiement) relatifs aux bénéficiaires de contrats aidés et du Fichier historique administratif de Pôle emploi (FHA), l'échantillon étant tiré parmi les personnes qui sont inscrites à Pôle emploi fin 2013 et renouvelé tous les 6 mois pour constituer quatre cohortes de contrats aidés et de témoins pendant la fenêtre d'observation de deux ans.

En termes d'effectifs de répondants, la cible visée est de 11 000 questionnaires complets, répartis en 6 000 témoins et 5 000 bénéficiaires de CUI-CAE.

L'objectif est de pouvoir suivre la trajectoire professionnelle des bénéficiaires depuis leur entrée en dispositif et jusqu'à un an minimum après la sortie. La collecte est prévue en quatre vagues. La première vague aura lieu quelques mois après l'embauche en CUI et les suivantes à 6 puis 12 mois d'intervalle. Les témoins seront interrogés au même moment que les bénéficiaires.

Le temps de réponse en première vague est évalué à ce stade à 20 minutes en moyenne, avec des variations selon la situation des enquêtés.

Des premiers résultats seront produits en 2016 sous forme de *Dares Analyses*. Les thèmes abordés porteront sur les trajectoires professionnelles des bénéficiaires, les déterminants de l'entrée en dispositif, les conditions de vie des bénéficiaires. Par ailleurs, des travaux d'évaluation de l'impact du passage en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir donneront lieu à des publications dans les documents d'études de la Dares et dans des revues scientifiques ainsi qu'à des présentations dans des colloques.

---

**Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

Le Comité du label rappelle que le champ du présent examen porte sur l'ensemble des vagues 1 des différentes cohortes de l'enquête. Le service présentera devant le Comité du label, à l'automne prochain, les interrogations relatives à l'ensemble des vagues suivantes. Il est rappelé que, dans l'hypothèse où le service envisagerait ultérieurement de faire une tranche additionnelle, celle-ci sera présentée devant la commission du Cnis compétente puis examinée au Comité du label avec la présentation du bilan des opérations précédentes.

Le Comité note que l'exploitation de cette opération à visée évaluative implique des traitements statistiques complexes (traitements économétriques, méthodes d'appariement entre témoins et bénéficiaires). Le Comité suggère au service de poursuivre ses contacts avec le Département des méthodes statistiques (DMS) pour instruire les questions méthodologiques abordées en séance (échantillonnage des témoins, utilisation des pondérations dans la construction du contrefactuel). Au final, le service devra fournir une note méthodologique claire et précise relatant les méthodes mises en œuvre ainsi que le résultat des analyses méthodologiques effectuées ou des simulations permettant d'analyser l'effet de tel ou tel choix méthodologique. Une communication orale pourra être envisagée aux prochaines Journées de Méthodologie Statistique (JMS).

Concernant la question sur les métiers (5.07), **le Comité recommande fortement** de maintenir la collecte d'une information sur le libellé du métier, permettant une éventuelle codification ultérieure. Il souhaite que les questions envisagées par le service pour remplacer celle sur le métier soient également maintenues.

**L'accès des données aux chercheurs :** le Comité demande au service de prévoir cet accès, via le centre Quetelet pour les données non indirectement nominatives ou via le CASD pour les autres cas. Le Comité souhaite par ailleurs que la documentation accompagnant les fichiers précise bien, pour les utilisateurs extérieurs, le statut des différentes questions et leurs limites d'utilisation, notamment pour distinguer celles qui peuvent faire l'objet d'une véritable exploitation statistique de celles qui ne serviront qu'à fournir des « covariables ».

**Questionnaire :**

Le service prendra en compte les remarques formulées sur le questionnaire, qui sont détaillées dans le relevé de décision. En particulier, les instructions aux enquêteurs devront insister sur la nécessité de bien différencier les modalités relatives au ressenti d'une *discrimination* de celles relatives au ressenti d'une *difficulté* (âge, santé ...).

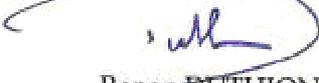
Sur les **lettres-avis**, le Comité prend note des modifications transmises par le service qui tiennent compte des remarques formulées dans le rapport d'expertise.

**Justification de l'obligation** : «Compte tenu de son importance pour le ministère et ses partenaires, la DARES souhaiterait que la réponse à cette enquête soit obligatoire ; elle en attend un haut taux de réponse, pour éclairer les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et tous les acteurs du marché du travail». (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, assorti de la proposition d'obligation de réponse, à l'enquête auprès des bénéficiaires de Contrat Unique d'Insertion et d'une population témoin.**

<b>Ce label est valide pour les années 2014-2016</b>
--

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Renan DUTHION